

# **Activités, droits et devoirs de l'Assemblée d'Ecole de l'EPFL**

Alexandre Rydlo

Président de l'Assemblée d'Ecole

08.07.2008

# Sommaire

- Dispositions légales
  - Loi sur les EPF (RS 414.110)
  - Ordonnance sur l'organisation de l'EPFL
  - Ordonnance sur les Conseils de faculté
  - Conclusions
- Structures de l'AE
  - En bref
  - Le Bureau
  - Le Président
  - Le Délégué auprès du CEPF
  - Le Secrétariat
- Activités
- Droits
- Devoirs

# Dispositions légales :

## Loi sur les EPF (RS 414.110)

### Art. 27 Structure

- 1 Les EPF se composent d'une direction, d'une **assemblée d'école**, d'organes centraux et d'unités d'enseignement et de recherche.
- 2 Le Conseil des EPF fixe les principes régissant l'organisation des EPF.
- 3 Les présidents des écoles sont nommés par le Conseil fédéral sur proposition du Conseil des EPF; le Conseil des EPF nomme les autres membres de la direction des écoles. La durée du mandat est de quatre ans; il est renouvelable.

# Dispositions légales :

## Loi sur les EPF (RS 414.110)

### Art. 31 Assemblée d'école

- 1 Chaque EPF comprend une **assemblée paritaire** composée de **représentants élus** des **divers groupes** de personnes relevant de l'école.
- 2 L'Assemblée d'école a le droit de faire des propositions concernant:
  - a. tous les **actes normatifs** du Conseil des EPF et des organes qui lui sont soumis et qui concernent les EPF;
  - b. le **budget** et la **planification** des EPF, ainsi que la **création** ou la **suppression** d'unités d'enseignement et de recherche;
  - c. les **structures** et la **participation**.
- 3 Elle se prononce sur le **rapport d'activité annuel du président** de l'école à l'intention du Conseil des EPF, **veille à la participation** et édicte son propre règlement interne. Le Conseil des EPF peut lui attribuer d'autres tâches par voie d'ordonnance.

# Dispositions légales :

## Loi sur les EPF (RS 414.110)

### Art. 31 Assemblée d'école (suite)

- 4 Les propositions de l'assemblée qui ressortissent au pouvoir de décision d'organes supérieurs à la direction de l'école sont adressées à ceux-ci par le canal de ladite direction. **Au sein du Conseil des EPF**, l'Assemblée d'école peut faire justifier ses propositions par le biais d'un **représentant**.
- 5 La direction de l'école et le Conseil des EPF prennent les **décisions** qui ont un **intérêt général** pour l'école **après que l'Assemblée d'école a été consultée** et les divers groupes de personnes relevant de l'école ont été consultés.

# Dispositions légales :

## Loi sur les EPF (RS 414.110)

### Art. 32 Droits de participation

- 1 Les **représentants** de tous les groupes de personnes relevant des écoles participent, dans la mesure où ils sont concernés, à:
  - a. la **formation de l'opinion** et à la préparation des décisions, en particulier lorsqu'elles concernent l'enseignement, la recherche et la planification de chaque EPF;
  - b. la **décision relative** à ces questions, dans les unités d'enseignement et de recherche des EPF.
- 2 La direction de chaque école **veille** à ce que les personnes relevant de l'école soient **amplement informées**. Celles-ci peuvent soumettre des propositions à tous les organes, ainsi que les organisations d'anciens étudiants.
- 3 Les unités d'enseignement et de recherche sont **gérées** par des organes composés de représentants de **tous les groupes** concernés de personnes relevant de l'école.

# Dispositions légales :

## Loi sur les EPF (RS 414.110)

### Art. 32 Droits de participation (suite)

- 4 En outre, le Conseil des EPF détermine l'étendue de la participation et ses modalités.

# Dispositions légales :

## Ordonnance sur l'organisation de l'EPFL

### Art. 4 Compétences décisionnelles

1 La direction de l'EPFL a notamment les tâches suivantes:

[...]

c. elle approuve, sur proposition du (des) doyen(s) de faculté(é) concerné(s), la création ou la suppression d'instituts, de centres, de laboratoires et chaires;

[...]

f. elle assure la participation des partenaires sociaux au sein des unités pour toutes les questions d'ordre général en rapport avec le personnel ;

[...]

i. elle assure la **communication générale** de l'EPFL;

[...]

2 Elle procède à **intervalles réguliers** à des **entretiens** avec l'assemblée d'école et avec la conférence du corps enseignant.

# Dispositions légales :

## Ordonnance sur l'organisation de l'EPFL

### Art. 17

- 1 L'assemblée d'école est **l'organe de participation faîtier**.
- 2 Elle s'assure de la participation des membres de l'EPFL.
- 3 Elle **soumet des propositions** à la direction de l'EPFL.

# Dispositions légales :

## Ordonnance sur les Conseils de faculté

- Règle les **élections** à l'AE et aux Conseils de faculté
- Règle l'**appartenance** aux différents corps
- Règle la **constitution** des Conseils de faculté
- Règle le **fonctionnement** des Conseils de faculté
- Règle les **attributions** des Conseils découlant de la Loi fédérale

# Dispositions légales :

## Conclusions

- L'AE est instituée par une **Loi fédérale**.
- L'AE est la **porte-parole** de **toutes** les personnes de l'EPFL.
- L'AE est **paritaire**.
  - 4 membres du Corps enseignant
  - 4 membres du Corps intermédiaire
  - 4 membres du Corps administratif et technique
  - 4 membres du Corps des étudiant-e-s
- L'AE est **élue au suffrage universel**. Le mandat dure 2 ans (étudiant-e-s : 1 an).
- Rôle de l'AE
  - est l'organe faîtière de la participation**
  - est consultative mais a le droit de proposition**
  - veille à la participation**

# Structures de l'AE :

## En bref

L'AE est structurée en :

- 1 Bureau paritaire formé de 4 membres (1 par corps)
- 1 Assemblée paritaire formées de 16 membres (4 par corps)
- 1 Délégué auprès du CEPF
- 1 Secrétariat

L'AE est dotée d'un **Règlement interne**.

<http://ae.epfl.ch/page2553.html>

Il règle la **structure** et le **fonctionnement** de l'AE.

# Structures de l'AE :

## Le Bureau

Le Bureau est composé paritairement de 4 membres.

Il est constitué de :

- 1 Président-e
- 1 Vice-président-e
- 2 Membres

Il dispose de son **propre règlement**.

<http://ae.epfl.ch/page45729.html>

Il gère les **affaires courantes** et établit les **ordres du jour**.

Il rencontre le Bureau de l'HV ETHZ régulièrement (séances ou VC).

Il rencontre le Délégué au CEPF régulièrement (séances).

# Structures de l'AE :

## Le Président

- Il **conduit** l'AE, le Bureau et le Secrétariat.
- Il **représente** l'AE.
- Il **entretient les relations** avec la **présidence** de l'EPFL, les **associations** et les **Conseils de faculté**.
- Il entretient les **contacts avec l'HV ETHZ**.
- Il entretient les **contacts avec le Délégué au CEPF**.
- Il s'assure que l'AE **respecte** les textes légaux.
- Taux d'activité : **10 à 15%**
- Durée du mandat : le temps de la législature en règle générale

# Structures de l'AE :

## Le Délégué auprès du CEPF

- Il **représente** l'AE EPFL et l'HV ETHZ auprès du CEPF.
- Il dispose **d'une voix décisionnelle** au CEPF.
- Il **tient l'AE au courant** des affaires traitées par le CEPF.
- Il **entretient les relations** entre l'AE et le CEPF.

# Structures de l'AE :

## Le Secrétariat

- Il assure les **tâches usuelles** de secrétariat.
- Il rédige les **procès-verbaux** et les **annexes décisionnelles** de l'AE.
- Il tient à jour le **site Internet** de l'AE.
- Il gère les **affaires logistiques et financières** de l'AE.

# Activités

- L'AE se rencontre en moyenne **une par mois**.
- Le Bureau se rencontre en moyenne **une fois par mois aussi**. Il rencontre les Délégué-e-s des **Conseils de faculté 3 fois par année** et le Bureau de **l'HV ETHZ entre 3 et 4 fois par année**.
- A chaque consultation, l'AE forme un **groupe de travail** paritaire constitué de 4 membres.
  - Le groupe de travail **se réunit au moins une fois**.
  - Le Rapporteur soumet une **proposition de prise de position ou de projet** à l'attention de l'AE.
  - La proposition ou le projet sont débattus, éventuellement amendés puis **votés** en séance de l'AE.
  - La prise de position ou le projet sont envoyés au Président de l'EPFL par le Président.
- Le Président rencontre **le Président de l'EPFL entre 3 et 4 fois** par année et **chaque association au moins une fois**.

# Droits

- D'être consultés
- De prendre position sur les consultations
- De former des propositions
- D'interpeller la Direction
- De se prononcer sur le rapport d'activité annuel du Président de l'EPFL

# Devoirs

- Représenter toutes les personnes
- Veiller à la participation
- Veiller à ce que les textes de lois soient respectés
- Exiger d'être consultés
- Procéder aux élections à l'AE et aux Conseils des facultés
- Assurer le suivi de l'activité des trois Délégué-e-s du Personnel à l'Organe paritaire de la caisse de pension du Domaine des EPF
- Procéder aux élections de ces trois Délégué-e-s